Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260203-D_2026_09-DE

SAINT-JOUAN des Guérets

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jouan des Guérets, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame FERRET Marie-France, Maire, en vertu des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	23
Nombre de pouvoirs	:	3
Nombre de Conseillers présents	:	18
Quorum	:	12
Date de convocation et d'affichage	:	26 janvier 2026
Date d'affichage du compte-rendu	:	2 février 2026

Membres présents : Mme FERRET Marie-France, Mme FOLL Corinne, Mme CICI Rose-Anne, M. DERVILLE Pascal, M. LEMOINE Pierre-Yves, Mme MICHEL Sophie, Mme POIRIER Aude, M. PITEL Philippe, M. STEPHAN Benoît, Mme BUSNOUF Dominique, M. OGIER Olivier, Mme GUILBERT Karine, M. LEPIVERT Jean-Michel, Mme GAUDIOSO Frédérique, M. CHESNAIS Yves, Mme PORÉE-REPESSÉ Sophie. M. BOUCHAUDON Raphaël, M. FERRY- WILCKZECK Thomas.

Absents excusés : M. PARMENTELOT Marc, M. JASLET Nicolas, Mme POTIN Annie.

Absents non excusés : M. PALLAN Clément, M. GOLIVET Jacques.

Pouvoirs : M. PARMENTELOT Marc à Mme GUILBERT Karine, Mme POTIN Annie à M. BOUCHAUDON Raphaël, M. JASLET Nicolas à M. LEPIVERT Jean-Michel.

Présidente : Madame FERRET Marie-France

Secrétaire de séance : Madame Frédérique GAUDIOSO

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260203-D_2026_09-DE

2026-09 : Budget communal – Acompte de la subvention à la caisse des écoles

Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire rappelle à l'assemblée délibérante que chaque année une subvention d'équilibre est versée du budget communal vers la caisse des écoles.

Dans l'attente du vote du budget 2026 et afin de pouvoir régler les factures de début d'année, il est nécessaire de procéder au versement d'un acompte de cette subvention d'équilibre.

Cela se traduit par l'écriture comptable suivante :

- Budget principal : mandat au compte 657364 pour un montant de 60 000.00 €.
- Budget Caisse des écoles : titre au compte 74748 pour un montant de 60 000.00 €.

Vu, l'article L.212-10 du Code de l'Education prévoyant que le revenu de la caisse se compose de cotisations volontaires et de subventions de la commune [...] ;

Considérant la nécessité de verser un acompte de la subvention d'équilibre à la Caisse des Écoles avant le vote de budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'approuver

- Le versement d'un acompte de la subvention d'équilibre à hauteur de 60 000€ au profit de la Caisse des Écoles.

D'autoriser

- Madame la Maire ou son adjoint délégué à procéder aux écritures comptables nécessaires.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Madame la Maire
Marie-France FERRET

